L’équipe pluridisciplinaire

L’équipe pluridisciplinaire se compose de professionnels qualifiés assurant l’évaluation, l’orientation, le suivi et la coordination des accompagnements :

- 1 Responsable de service
- 2 Coordonnateurs de projet et de
- parcours,
- 1 Psychologue,
- 1 Conseiller en Economie Sociale et Familiale
- 1 Infirmier
- 1 Assistante de gestion

Appui de pair aidant professionnel.

Des partenaires

- L’ARS, la MDA
- Communauté 360, CPTS, DAC
- Professionnels éducatifs,
- médicaux et paramédicaux en
- libéral
- Associations du secteur social
- et médico social
- Etablissements du secteur
- sanitaire (psychiatrie,
- pédopsychiatrie...)
- Autres

Pour nous contacter

06 49 98 27 33

pcpe26.prems@lespepsra.org

Informations pratiques

34 rue Gustave Eiffel
26000 VALENCE

ASSOCIATION GESTIONNAIRE

PEP SRA
34 rue Gustave Eiffel
26000 VALENCE
04 75 41 21 88
association@lespepsra.org

Ne pas jeter sur la voie publique

PCPE

Pôle de Compétences et de Prestations externalisées

Proximité,
Réactivité,
Expertise,
Mutualisation,
Souplesse de fonctionnement.

Dispositif d’accompagnement de personnes porteuses d’un trouble du neurodéveloppement (TND) afin de prévenir les ruptures de parcours.

Les PEP Sud Rhône-Alpes
La solidarité en action

Présentation du PCPE

Le PCPE PREMS des PEP SRA est un service médico-social rattaché au SESSAD généraliste Nord.
Il a pour finalité de proposer des interventions personnalisées, à destination des personnes présentant des Troubles du Neurodéveloppement (TND), sans solution adaptée ou risque
de rupture de parcours.

Le public concerné

Enfants et adultes porteurs de troubles du neurodéveloppement (TND)

Vivant à domicile ou chez un tiers, en risque de rupture de parcours.

Le secteur d'intervention

Intervention sur le département de la Drôme.

Les missions du PCPE

- Permettre le maintien à domicile
- Accompagner des périodes de transition
- Favoriser l'autonomie et la participation sociale
- Soutenir les proches aidants
- Développer la pair aidance
- Anticiper et prévenir les ruptures de parcours

Modalités d'accès

2 modalités d'accès au PCPE :

Sur notification préalable d'orientation de la CDAPH de la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA).

Sur sollicitation directe du PCPE par la personne et/ou son représentant légal ou autres ESMS.

Durée de l'accompagnement

L'accompagnement par le PCPE est de 12 mois et peut être éventuellement renouvelé pour une période de 12 mois